

PIECES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER D'AMENAGEMENT

MAJ 02/12/2022

PROCEDURE D'INSTRUCTION

L'occupant doit transmettre son dossier d'aménagement à Retail & Connexions au plus tard 6 semaines après la signature de son contrat d'AOT.

Le dossier est analysé par les services concernés de Retail & Connexions et de Gares & Connexions pour les aspects sécurité incendie, accessibilité PSH, CPTA, etc... et des demandes de modifications peuvent être demandées.

La version finale du dossier d'aménagement est déposée à l'IGSI SNCF (Inspection Générale de Sécurité Incendie) pour instruction*.

A la réception de l'avis favorable IGSI, le dossier sera déposé en mairie ou à la Préfecture de Police de Paris (pour les gares parisiennes) **.

* Instruction IGSI: Durée d'instruction 1 mois maximum, le dossier peut être déposé sous format informatique excepté les projets complexes et/ou comportant des plans au-delà du format A3.

Pour l'instruction en dématérialisé, chaque pièce du dossier doit faire l'objet d'un fichier spécifique pdf renommé de la manière suivante « nom de la Gare + nom de la pièce » pour en permettre l'identification.

Exemple:

- + NANTES Cerfa n°13824*04
- + NANTES Art.45 (a)
- + NANTES Notice architecturale
- + NANTES NSI
- + NANTES Plans

** Dépôt Mairie ou Préfecture de Police de Paris : durée d'instruction de 4 mois maximum, 5 exemplaires papier du dossier à déposer à R&C.

1. DOCUMENTS A FOURNIR

PIECES ECRITES

Une notice descriptive des travaux :

Présentation générale du projet et un descriptif des matériaux et des installations techniques envisagées (chauffage, climatisation, ...)

Une notice de sécurité incendie :

La notice doit reprendre les articles du règlement de sécurité applicables au projet, notamment les articles de « l'Arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares » pour les emplacements intégrés dans l'ERP gare (articles GA).

La notice doit évoquer à minima les points suivants :

- + Le descriptif sommaire du projet et les surfaces des locaux
- + La réglementation applicable et le classement de l'établissement (catégorie – type)
- + Le calcul des effectifs (public + personnel)
- + Conception, desserte et isolement par rapport aux tiers
- + Construction (stabilité au feu, distribution intérieure, locaux à risques, dégagements...)
- + Comportement au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement intérieur, la décoration et le mobilier
- + Installations techniques envisagées (chauffage, climatisation, désenfumage, électricité, éclairage, cuisson...)
- + Moyens de secours contre l'incendie (extincteurs, alarme, détection incendie, etc...)

Une notice d'accessibilité aux personnes en situation de handicap :

La notice doit rappeler les dispositions prévues pour satisfaire aux articles du règlement applicable au projet, notamment l'arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs ou l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié pour les ERP dans un cadre bâti existant (en fonction du projet).

Une notice Environnementale :

La notice rappelle les dispositions prévues par l'occupant sur le volet environnemental en cohérence avec :

- + La réglementation en vigueur,
- + Les engagements RSE de l'occupant lors de la réponse à l'appel de mise en concurrence,
- + Les attentes de SNCF Gares & Connexions (CPTAE , Règlement intérieur, ...).

Engagement signé du Maître d'Ouvrage sur le respect des règles générales de construction prises en application du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité (Article 45, Décret 95-260 du 08 mars 1995).

Formulaire CERFA n° 13824*04 renseigné, daté et signé

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s)

PIECES GRAPHIQUES_

Etat existant

- + Un plan de situation
- + Un plan de masse 1/200ème
- + Les plans de tous les niveaux de la coque commerciale
- + Les façades
- + Coupes longitudinales et transversales

Etat projeté

Eléments obligatoires :

- + Les plans de tous les niveaux de la coque commerciale indiquant la destination des différents locaux avec leur aménagement complet, y compris le mobilier (échelle 1/50ème ou 1/100ème)
- + Les plans permettant de vérifier la conformité aux règles de sécurité incendie
- + Les plans permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité
- + Les façades avec l'intégration des enseignes et des films visuels
- + Coupes longitudinales et transversales

Eléments conseillés :

- + Perspective en couleur de la façade, images de magasins déjà réalisés ou du même mobilier prévu
- + Un plan du faux-plafond avec implantation de tous les motifs décoratifs, luminaires, calepinage, trappes de visite à prévoir obligatoirement, etc....
- + Le détail des enseignes - vues en plan et en coupe transversale comprenant des indications concernant la matière, le graphisme, les couleurs, etc....
- + Les plans et schémas techniques des installations électriques, de chauffage, désenfumage et climatisation, ...

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres pièces peuvent être demandées selon la nature et la complexité du projet.